



**DELIBERATION n° 71 - 2015**  
**En date du 26 Novembre 2015**  
**Portant sur l'Indemnité de Conseil allouée**  
**Au Comptable du trésor pour l'année 2015**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoints.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia  
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

**Excusé :** Mr Verger Manuel

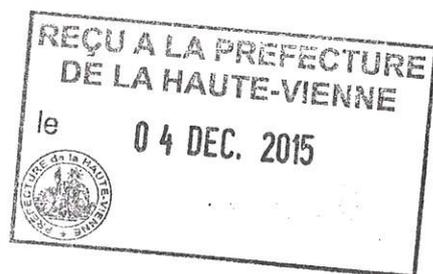
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	18
Vote contre	4
Abstention	0

En application d'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 - art. 4 - les collectivités locales peuvent verser une indemnité au Receveur Municipal au titre des prestations fournies en dehors de l'exercice de ses fonctions.

M. le Maire rappelle que cette indemnité a pour base le montant moyen des dépenses nettes réelles effectuées par la collectivité dans le cadre de ses budgets, sur les trois derniers exercices, soit un montant de 544.57 € pour l'année 2015 (taux 100%).

Il propose au conseil de fixer cette indemnité en tenant compte des prestations de conseil fournies.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, de fixer le taux de l'indemnité à l'identique des années précédentes soit 50%.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 26 Novembre 2015

Le Maire,

  
**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....